

Mairie de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
Délibération n° <b>XXXX/2024</b>	<b>Objet</b> : Convention d'Objectifs et de Financement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne n° 202400149 – Axe 1 pour l'accueil des enfants en situation de handicap dans les structures et services de droit commun.

Conseillers en exercice : 27

Présents :

Pouvoirs :

Absents :

Votants :

L'an deux mil vingt-quatre, le 26 septembre à 19 h30,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 19 septembre 2024, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence d'Alphonse BOYE, Maire,

**Présents :**

**Absents représentés :**

**Absents :**

M ..... a été nommé secrétaire de séance.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'avis de la commission Affaires scolaires- Enfance et Jeunesse, réunie le 12 septembre 2024 ;

**Considérant** que la Caisse d'Allocations Familiales du Val de Marne participe activement à l'accueil des enfants en situation de handicap dans les structures et services d'accueil de droit commun, dans le cadre de son dispositif « Fonds Publics et Territoires » ;

**Considérant** que tout projet en lien avec le handicap doit être formalisé par une convention d'objectifs et de financement entre la CAF du Val de Marne et la commune, ci-annexée ;

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**A**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention d'objectif et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne-n°202400149 – Axe 1 pour l'accueil des enfants en situation de handicap dans les structures et services de droit commun, ci-annexée, pour la période 2024/2025.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les actes afférents.

CERTIFIE CONFORME

MAROLLES-EN-BRIE, le 26 septembre 2024

**XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX**

Secrétaire de séance

Alphonse BOYE

Maire de Marolles-en-Brie

*Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*